

# ATTESTATION D’AFFILIATION 2016-2017

(Document à utiliser à défaut d’une attestation d’affiliation fournie par la fédération)

## Identification de la fédération ou de son organe déconcentré certifiant l’attestation d’affiliation

(Nom, adresse du siège, téléphone, courriel)

## Identification de l’association affiliée :

(Nom de la structure, nom du président, adresse et coordonnées du siège, numéro de siret, numéro d’affiliation)

Conformément à l’article L. 121-4 du code du sport modifié par l’ordonnance du 23 juillet 2015 il est rappelé que :

*« Les associations sportives ne peuvent bénéficier de l’aide de l’Etat qu’à la condition d’avoir été agréées.*

*L’agrément est notamment fondé sur l’existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l’association, la transparence de sa gestion et l’égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.*

*L’affiliation d’une association sportive à une fédération sportive agréée par l’Etat en application de l’article L. 131-8 vaut agrément.*

*L’autorité administrative peut prononcer le retrait de l’agrément accordé à une association sportive ou résultant de l’affiliation prévue au troisième alinéa si elle emploie des personnes ne satisfaisant pas aux obligations des articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-9 ou si elle méconnaît les obligations des articles L. 322-1 et L. 322-2.*

*Les conditions de l’agrément et du retrait de l’agrément accordé à une association ou résultant de l’affiliation prévue au troisième alinéa sont déterminées par décret en Conseil d’Etat. »*

L’affiliation à une fédération agréée valant agrément, les conditions de délivrance de l’agrément mentionnées dans l’alinéa 2 et l’alinéa 4 de l’article 121-4 ci-dessus **sont réputées satisfaites par l’association.**

Bien qu’affiliée, le non respect des règles édictées ci-dessus peut entraîner le retrait de l’agrément par l’autorité publique (cf. articles R. 121-1 à R. 121-6 du code du sport).

....., le .....,  
Cachet de la fédération ou de son organe déconcentré

....., le .....,  
Signature du président de la fédération  
ou de son organe déconcentré